

DOMAINE PUBLIC

JAA 1002 Lausanne

23 mars 2000 – n° 1424
Hebdomadaire romand
Trente-septième année

L'Etat se dissout dans le « tout contrat »

ROBES ET COLIFICHETS: la mode avait le charme de la légèreté quand elle se contentait de se renouveler. Elle sévissait momentanément, puis laissait place à une autre fantaisie, qui à son tour allait faire marcher le commerce.

Styles de management et méthodes de gestion: le phénomène de mode pèse désormais sur toute la vie, débordant le champ pourtant étendu de la consommation de produits et de services. Source de gaspillage et de factice, la mode – et son corollaire, l'obsolescence planifiée – a envahi les secteurs d'activités en principe les plus sérieux.

Ainsi, les chefs d'entreprises les plus gradés (en abrégé: CEO, non plus PDG), les « bancassureurs » les plus puissants, les consultants les plus coûteux sacrifient eux aussi à la mode: ces messieurs se sont branchés sur les termes, les pratiques et les idées en vogue, – que par ailleurs ils

influencent. L'alternance mode-démode est programmée: *Small was beautiful*, les mégafusions l'emportent. L'expérience des « vieux » collaborateurs était prisée, on ne mise désormais que sur les créateurs de « *start up* » de la « Nouvelle économie ». Les objectifs poursuivis figuraient parmi les critères d'une bonne gestion, seuls les résultats obtenus sont aujourd'hui pris en compte au moment de l'évaluation.

Même les juristes, réputés si rigoureux dans la pensée, même les assemblées législatives, censées travailler pour les législatures à venir, se montrent désormais sensibles aux modes passagères. Le cycle est certes moins rapide que dans les fringues ou les bagnoles mais, en droit aussi, le tout ceci menace d'alterner avec le tout cela. Actuellement, nous vivons à l'ère du « tout contrat », du mandat de prestations tous azimuts, après avoir connu les temps du « tout norme ». Tout devient matière à commande passée à des organismes extérieurs à l'Etat, prétexte à des opérations d'« outsourcing ». De l'ingé-

nier chargé d'études techniques au chef de projets socio-culturels, du consultant autonymé aux CFF SA en passant par les sociétés de surveillance, de gérance, d'entretien, de promotion, etc., toutes les professions, libérales en particulier, se partagent des tâches auparavant accomplies dans le secteur public.

En soi, la privatisation à froid de telles tâches n'a rien de rédhibitoire. Après tout, certaines entreprises ou organisations privées peuvent s'avérer mieux équipées pour l'accomplissement de missions particulières, durables ou non, que des institutions ou des administrations permanentes, à vocation plus générale. Et il incombe au mandant, à l'Etat donc, d'assortir la commande passée au mandataire des conditions sociales, ou écologiques nécessaires.

Rester sélectif dans l'attribution du mandat

Mais il faut se méfier du « tout contractuel », présentement fort en vogue. Il faut s'en méfier non seule-

ment comme d'une mode passagère susceptible d'inspirer des décisions ayant des effets à plus long terme. Ce genre de décalage coûte trop cher pour qu'on en prenne le risque à tout propos. Plus dangereux encore: en cédant à la mode des mandats et contrats de prestations, l'Etat se berce d'illusions sur l'efficacité de la méthode, qui n'est pas une panacée universelle, tout au plus une solution occasionnelle. Carrément pervers enfin: en suivant la mode, l'Etat cède à une pulsion quasi-suicidaire: celle de laisser aller sous prétexte d'ouverture, d'appliquer seulement les plus faciles des recettes du Nouveau management public, de se dérober en confiant à des tiers des tâches inaliénables.

L'Etat doit se montrer extrêmement sélectif dans l'attribution de mandats de prestations et très attentif dans la rédaction des contrats y relatifs. A défaut, il n'échappera pas au reproche que certains lui font déjà, dans le domaine culturel notamment: celui de consentir, bêtement, à sa propre implosion. YJ

Les allégements promis par Villiger

Dès le beau temps conjoncturel revenu, sans attendre le retour à l'équilibre des comptes, ni la grande réforme promise pour 2006, le Conseil fédéral entrouvre la porte des baisses d'impôt. Naturellement ces mesures ne sont pas politiquement innocentes. Prélude au débat.

POURRA-T-IL TENIR bon? L'argentier fédéral a fait le compte des demandes d'abaissement des impôts. L'addition est impressionnante, si l'on tient compte des banques, des propriétaires, de ceux qui veulent limiter l'impôt fédéral direct, linéairement ou au profit de telle ou telle catégorie sociale. A juste titre, il a décidé de lâcher un peu de mou et de diriger lui-même la manœuvre. Le pourra-t-il ou sera-t-il débordé? C'est la première question, celle de l'autorité politique du Conseil fédéral. Dans cet enjeu, l'attitude du parti radical sera déterminante.

Kaspar Villiger concède 900 millions aux familles et 500 millions aux banques sur le droit de timbre; il annonce son intention de réviser l'imposition de la propriété: plus de valeur locative imposable, mais plus de déductions pour les intérêts passifs et les frais d'entretien.

Quelques premières remarques

L'allégement proposé, qui n'est pas négligeable, apparaît déplacé si l'on se reporte aux sacrifices qui étaient demandés lors de la table ronde ou encore à la pingrerie concernant la 11^e révision de l'AVS, sans parler des projets concoctés de réduction des prestations de l'assurance chômage. On rappellera aussi que toute diminution des recettes peut peser sur le déficit constitutionnellement admissible (2% des recettes). Si le rythme s'amplifiait, on assisterait alors à un jeu pervers d'entraînement: baisse des recettes provoquant, pour rester dans les limites du déficit admissible, une restriction obligatoire des dépenses, et ainsi de suite... C'est le programme exact de l'UDC. D'où l'importance d'éviter tout débordement.

La suppression du droit de timbre dans les limites prévues par le Département des finances n'est guère contestée. La dispute porte sur l'absence de mesures compensatoires venant du secteur financier. L'imposition des gains boursiers serait la réponse adéquate. Elle est jugée politiquement irréalisable. Dans le climat actuel, vraisemblablement. Ce n'est cependant pas une raison pour abandonner cette revendication, non pas simplement au nom des recettes budgétaires, mais tout simplement au nom de l'équité.

Nous reviendrons sur le sujet, une fois de plus.

La suppression de la déductibilité des frais d'entretien et des intérêts passifs en échange de la non-imposition de la valeur locative, proposition intéressante en soi, est la porte ouverte aux débordements par le lobby des propriétaires puissant aux Chambres fédérales. D'une part, c'est prévisible, le maintien des frais d'entretien sera revendiqué avec des arguments qui ne manquent pas de pertinence: la permanence de la valeur de la chose imposable. D'autre part, des dérogations à la déduction des intérêts passifs seront demandées en faveur des jeunes propriétaires au nom de l'accès à la propriété dont l'encouragement est considéré comme une tâche constitutionnelle.

Reste le soutien à la famille. La cause est juste. Mais comment procéder? En technique fiscale, le sujet est récurrent: faut-il des barèmes différenciés, des déductions autorisées, des remises d'impôts en francs? Chacune de ces méthodes a des impacts sociaux différents. Ils sont aisément chiffrables, et pour chaque catégorie de revenu. C'est le débat, qu'une fois de plus, il faudra ouvrir. *ag*

CONSENSUS EXIGÉ

Fonds de solidarité et décence

AU TOUR DU PDC d'avoir une idée sur l'affectation des tonnes d'or de la BNS, du moins sur la tranche destinée à exprimer notre solidarité internationale. Il propose de soutenir les interventions du CICR sur le terrain.

Dans ce dossier lamentablement traité, est-ce trop demander aux partis gouvernementaux (sans l'UDC) de se concerter et de prendre position une fois pour toute? Et cette position commune, oui commune et sans arrière-pensée, de la défendre devant le peuple. Celui-ci suivra ou ne suivra pas, souverainement. Mais ce qui est couard, c'est la peur de l'affronter; ce qui est indécent, c'est ce concours Lépine de la meilleure idée humanitaire.

Si le consensus peut avoir un sens, c'est sur ce sujet au moins. Il s'agit simplement d'une question de tenue, de tenue nationale. *ag*

Le triomphe de l'obscurité politique

Entre la Loi sur l'électricité, la taxe sur le CO², les initiatives « solaires » et les contre-projets, on a peine à comprendre la politique fédérale en matière d'énergie.

LA POLITIQUE FÉDÉRALE de l'énergie se complait dans une obscure complexité. Pendant cette session, lors du débat sur la libéralisation de l'électricité, le Parlement s'est affronté sur la perception d'une taxe... que ne prévoit pas le texte examiné! Il faisait référence à l'une des trois taxes énergétiques prévues au niveau fédéral, dont deux seront soumises au verdict du peuple souverain probablement en septembre prochain alors que la troisième, encore virtuelle pour plusieurs années est déjà permise par une loi. Bonjour le dédale juridique. Volonté de brouiller les cartes? Non. La politique fédérale tente péniblement de répondre à de multiples contraintes: de l'étranger et de la démocratie semi-directe; des écologistes et des producteurs d'énergies, eux-mêmes profondément divisés.

La première contrainte de l'étranger est la libéralisation du marché de l'électricité décidé par l'Union européenne. Au centre géographique de l'interconnexion électrique du continent, la Suisse est obligée de s'aligner sur les décisions de Bruxelles. La deuxième contrainte étrangère est planétaire. Elle provient de l'accord de Kyoto sur la diminution des émissions de CO² à effet de serre. Enfin la contrainte de la démocratie semi-directe provient de deux initiatives, d'emblée très populaires, l'une sur la promotion du solaire et l'autre sur l'encouragement aux énergies renouvelables.

Le gouvernement répond au coup par coup

L'instrument central pour répondre à toutes ces contraintes est l'institution d'une taxation différenciée de l'énergie. La logique naïve aurait exigé de regrouper toutes ces interventions dans un texte unique. Mais les exigences politiques et institutionnelles interdisent cette clarté. Le gouvernement et le Parlement ont répondu au coup par coup, en fonction des compétences que leur donnait la Constitution. Voici l'énumération de la panoplie.

Taxe sur le CO²: La Constitution fédérale permet, au titre de la protection

de l'environnement, de lutter contre l'effet de serre. Berne a usé de cette compétence en adoptant la Loi sur le CO² qui n'a pas été contestée en référendum. Berne pourra taxer, même fortement, les combustibles fossiles pour permettre à la Suisse de respecter dans quelques années ses engagements internationaux. La taxe sur le CO² sera restituée aux usagers indépendamment de leur consommation en énergie. Elle ne frappe ni l'hydraulique, ni le nucléaire. Les milieux économiques, représentés par le Vorort, ont accepté ce prélèvement futur parce qu'il est remboursable et parce qu'il épargne le nucléaire.

Loi sur l'électricité: En libéralisant le marché qui ouvre la porte à la concurrence de l'électricité étrangère bon marché, la loi met en danger les centrales hydrauliques suisses qui produisent du courant plus cher. Pour éponger les investissements rendus non amortissables par l'ouverture des marchés, le Parlement a imaginé de prélever une taxe. Mais plutôt que de l'introduire dans la Loi sur l'électricité, il a préféré renvoyer cet aspect financier à un contre-projet constitutionnel à l'initiative écologique solaire.

Initiative « solaire » et contre-projet: L'initiative écologiste « solaire » demande l'introduction d'une taxe de 0,5 centime par Kwh sur les énergies non renouvelables pour financer le développement de l'énergie solaire et encourager une utilisation rationnelle de l'énergie. Le Parlement, dans un contre-projet a abaissé la taxe à 0,3 centime et étendu son affectation au financement des investissements électriques non amortissables. Les écologistes maintiendront leur initiative mais recommanderont de dire également oui au contre-projet. Les électriciens sont partagés en fonction des intérêts qu'ils défendent. La taxe frappe non seulement les énergies fossiles, mais aussi les nucléaires (énergie non renouvelable), raison suffisante pour mobiliser l'opposition du Vorort.

Initiative « énergie et environnement » et contre-projet: lancée en même temps que le texte sur la promo-

tion du solaire, la seconde initiative écologique entend prélever une taxe pour freiner l'utilisation des énergies non renouvelables. La fixation du montant de la taxe est entre les mains du gouvernement, mais l'essentiel de son produit doit être restitué aux ménages et aux entreprises. Dans un contre-projet, le parlement retient le principe de cette taxe incitative mais la plafonne à 2 centimes par Kwh. Satisfaits, les initiants retireront leur texte. Le contre-projet ira seul devant le peuple qui sera, bien sûr combattu par la puissante machine financière du Vorort et par bien des électriciens producteurs d'énergie nucléaire.

L'introduction des taxes énergétiques est au carrefour de tous les intérêts: des producteurs et des utilisateurs qui sont aussi bien les ménages que les entreprises. Elle soulève les passions du débat nucléaire et celui sur la pollution de l'air et sur le réchauffement de la planète. Elle réveille l'opposition entre néo-libéraux et paléo-étatistes. La campagne sur le triple scrutin aura de la peine à éclairer ce débat confus. *at*

Une leçon bernoise

LES PRÉFETS SONT élus par le peuple dans le canton de Berne. Pour le district de Berne, il y a en a deux. Ils ont annoncé leur démission pour cette année. Jusqu'ici les partis s'entendaient pour élire tacitement un socialiste et un représentant de l'UDC. Cette fois radicaux et UDC décidèrent de revendiquer les deux mandats. La candidate socialiste était jugée trop à gauche. Face à cette situation, la gauche unie présenta deux candidats aussi: un socialiste et un vert (descendant d'une grande famille bourgeoise de Berne). Le résultat n'a guère été répercuté.

Au premier tour, les deux candidats du centre-gauche ont été élus. Il n'y aura donc plus de représentants de la prétendue bourgeoisie politique à la préfecture de « la capitale ». *cfp*

Vous avez dit concordance?

Un front uni, voilà ce que pourraient montrer les partis gouvernementaux face à l'UDC.

EN REVENDIQUANT UN deuxième siège au Conseil fédéral au détriment d'un des magistrats socialistes, l'Union démocratique du centre a clairement exprimé son rejet de la concordance comme système de gouvernement. Après son cuisant échec du 15 décembre dernier, Christoph Blocher mène une politique d'opposition vigoureuse et systématique. Son objectif déclaré: bouter la gauche hors du Conseil fédéral, ces socialistes «qui ne sont plus totalement engagés pour ce pays» disait-il alors.

Mais ni les radicaux ni les démocrates-chrétiens ne sont épargnés. Dans son discours de l'Albisguetli, le 21 janvier de cette année, le tribun zurichois les accuse de «restreindre les libertés du citoyen, de bafouer la Suisse et ses valeurs». C'est à cette occasion qu'il énonce une contre-vérité histo-

rique et théorique, à savoir que les socialistes sont bien plus proches d'une vision fasciste du monde que l'UDC, une contre-vérité qu'il construit en identifiant le socialisme démocratique au communisme totalitaire.

Blocher ne recherche pas le débat d'idées. Par ses déclarations, il poursuit toujours le même but, la fin du gouvernement de concordance. La guerre est déclarée, non seulement aux socialistes mais également aux deux partis bourgeois, accusés de dérive gauchiste chaque fois qu'ils refusent de s'aligner sur les positions de l'UDC. Reste à savoir combien de temps encore ce parti acceptera de danser sur les airs composés par son véritable patron. Déjà les premières lézardes apparaissent.

Pour l'heure, les socialistes ripostent à cette attaque insultante en ne participant plus aux séances trimestrielles des

partis gouvernementaux. Les radicaux se désistent également, estimant que ces rencontres n'ont plus de sens sans la gauche. Mais rien n'empêche socialistes, radicaux et démocrates-chrétiens de débattre ensemble des dossiers d'actualité en laissant sur la touche l'UDC qui s'est mise hors jeu. A condition que les démocrates-chrétiens expriment sans ambiguïté leur adhésion à la concordance. Or, jusqu'à présent ils n'ont pas réagi. Pire, ils abandonnent sans crier gare le navire de la Fondation de solidarité, un projet initié par l'un des leurs, Arnold Koller. Pourtant, ce projet, comme tout autre destiné à manifester la solidarité de la Suisse à l'égard des détrences du monde, a besoin pour réussir d'un front uni. Décidément, la concordance vit des heures difficiles. jd

INTERVIEW

Contre l'exclusion, les entreprises sociales

Le 28 mars, à Fribourg, l'Oeuvre suisse d'entraide ouvrière (OSEO) organise un colloque sur «Les entreprises sociales, une réponse à l'exclusion du travail». Pour faire le point, interview par gs d'Yves Ecœur, responsable de l'OSEO Valais et organisateur du colloque.

Qu'est-ce qu'une entreprise sociale?

Il s'agit d'entreprises actives sur le marché (donc en concurrence) qui rassemblent les traits distinctifs suivants: la finalité de l'entreprise n'est pas de servir les intérêts des détenteurs du capital mais d'atteindre des objectifs sociaux; les participants qui y travaillent et qui bénéficient de leurs services sont souvent des personnes ayant des difficultés sur le marché du travail; les structures et les règles des entreprises sociales sont orientées vers une participation démocratique, indépendante de la possession du capital; les prestations sont de nature entrepreneuriale et doivent permettre un autofinancement maximum de la structure.

Les milieux économiques s'opposent à la création d'entreprises sociales

par crainte de la concurrence. Est-ce un risque réel?

Il n'est pas sûr que les milieux économiques s'y opposent. En effet, les entreprises sociales existantes à l'étranger collaborent étroitement avec l'économie privée tout en lui faisant concurrence. On reconnaît la légitimité des entreprises sociales qui emploient des personnes avec un handicap physique ou psychique reconnu. Mais il n'y a pas encore de droit à être sur le marché en utilisant des personnes avec un handicap «socioprofessionnel». L'objectif est donc que ce droit soit reconnu.

Il reste aujourd'hui un socle de chômeurs difficilement réinsérables, en raison de leur manque de qualification. Le système des entreprises sociales est-il une réponse à ce problème?

A mon avis, c'est moins l'absence de qualifications techniques qui est dommageable aux personnes sans emploi que divers obstacles institutionnels qui les pénalisent (par exemple le coût du deuxième pilier pour les personnes

âgées). Le problème réside aussi dans le manque de productivité directe d'une partie de la main-d'œuvre, qui ne peut de ce fait être engagée. Un effort sur les compétences de base doit se faire dans les entreprises sociales. Beaucoup de savoir-faire existent et demeurent inutilisés. Des entreprises sociales peuvent contribuer à faire (re)connaître ces compétences et savoir-faire.

L'Etat ne devrait-il pas pousser les entreprises existantes à embaucher des chômeurs plutôt que de créer des entreprises sociales?

Il n'y a pas une réponse définitive dans la lutte contre l'exclusion. Cependant, les expériences des pays qui nous entourent montrent qu'un allègement des charges sociales n'a que peu d'effet sur les embauches de personnes vraiment défavorisées car les entreprises choisissent les meilleurs, avec les allègements fiscaux à la clé et ne font pas grand-chose pour les plus éloignés du marché du travail. ■

Renseignements: colloque@oseo.ch ou yecoeur@oseo.ch. Pour écrire: OSEO Valais, Dixence 8, 1950 Sion.

Emmen n'est pas en Carinthie

Le vote du peuple sur les candidatures à la naturalisation aboutit à un débordement raciste. Or, ce qui se passe à Emmen nous concerne directement. Et il faut le faire savoir.

AVEC RÉOLUTION, DONC avec détermination. Mais parfois les résolutions sont belles, c'est-à-dire feu de paille, belles comme celles du premier jour de l'an. Les assemblées politiques ont contribué à ce glissement sémantique du mot. Les textes qu'elles votent, quand ils n'ont pas force de loi et qu'ils ne sont pas contraignants, sont des résolutions, c'est-à-dire des prises de position ou des états d'âme. Citation (comme on dit dans les dictionnaires): le Grand Conseil de la République et Canton de Genève a voté une résolution. Quand un problème est hors de notre portée, mais que l'on « veut faire quelque chose », et que, impuissants, l'on éprouve le besoin d'agir, alors avec sincérité, pour soi-même et pour la galerie, on vote une résolution. Citation: la Constituante du Canton de Vaud a voté une résolution.

Dans ce berceau helvétique

L'Autriche, que l'on sache, n'a pas commis d'actes que la morale internationale réprouve. Mieux vaut prévenir, certes, ou avertir. En revanche, ce qui

se passe en Suisse même, à Emmen, est une xénophobie accomplie, quoique légale. Alors que beaucoup situeraient avec hésitation la Carinthie sur la carte, personne n'ignore où se trouve le canton de Lucerne, troisième des cantons suisses cités à l'article premier de la Constitution. Or ce qui se passe à Emmen, dans ce canton de Lucerne, que baigne le lac berceau de l'helvétisme, est tout simplement indigne. Dans une communauté comme Emmen, assez vaste pour que les liens entre habitants ne soient pas personnels, faire voter le peuple sur les candidats à la naturalisation et à la citoyenneté communale est un dévoilement de la démocratie, une mise au pilori, où le nom de famille à consonance slave, turque, kosovare devient acte d'accusation et de rejet.

Dans DP seront explorées les voies juridiques permettant de corriger cet abus des droits populaires, contraire à l'évidence à l'article 7 de la nouvelle Constitution: «La dignité humaine doit être respectée et protégée». A ce titre, on saluera la décision du Grand Conseil genevois de recourir à l'initiative cantonale. Toutefois, indépendamment de

l'activation des procédures légales, pourquoi les corps politiques ne manifestent-ils pas leur désaccord, n'expriment-ils pas leur protestation? Le Conseil d'Etat de Lucerne, le Grand Conseil de Lucerne, la Municipalité d'Emmen, le Conseil communal d'Emmen ont une adresse. Ils sont unis à nous par le lien confédéral, par une Constitution qui précise (art. 8.2) «Nul ne doit subir de discrimination du fait notamment de son origine, de sa race, de son sexe, de son âge, de sa langue, de sa situation sociale, de son mode de vie, de ses convictions religieuses, philosophiques ou politiques ni du fait d'une déficience corporelle, mentale ou psychique». Il est facile, pour les autorités cantonales et communales de toute la Suisse, de faire part, confédéralement aux autorités de Lucerne de leurs préoccupations et de leur désapprobation. Là, une résolution ne serait pas une bulle de savon. Elle serait l'expression d'un lien confédéral vivant. Pas une leçon de morale, mais une critique, une discussion autorisée parce que ce qui se passe à Lucerne nous concerne directement. On sait que l'UDC a demandé que cette procédure soit appliquée à Zurich même! Le sujet est donc bien national. Et les réponses prudentes de Ruth Metzler au Conseil national sont insatisfaisantes. La protestation est toujours d'actualité. *ag*

Le choc des naturalisations refusées

LE VOTE POPULAIRE négatif à Emmen à l'encontre des candidats à la naturalisation, originaires de l'ex-Yougoslavie doit accélérer l'édiction d'une nouvelle procédure. Tout d'abord pour les jeunes étrangers qui ont grandi en Suisse. Lili Nabholz, radicale zurichoise, demande par voie de motion une procédure unifiée et accélérée. Le projet figure dans le programme de législation et une proposition concrète est annoncée pour la fin de l'année. Mais il faudra encore réviser la Constitution, une révision qui avait échoué en 1994 devant la majorité des cantons. Un fort soutien parlementaire à la motion Nabholz pourrait faire avancer plus rapidement le dossier.

Reste les étrangers adultes. Pour Regina Aeppli, une procédure telle que celle d'Emmen conduit à une discrimination en fonction de la nationalité, proscrite par la nouvelle Constitution. Elle viole également la garantie de l'égalité des droits et l'interdiction de l'arbitraire.

Aussi demande-t-elle au Conseil fédéral de proposer les révisions nécessaires à une procédure non discriminatoire et respectueuse des droits fondamentaux. En particulier on peut envisager une possibilité de recours ouverte aux candidats refusés. Une convention du Conseil de l'Europe l'exige, mais la Suisse ne l'a pas encore ratifiée. *jd*

Médias

OPPPOSITION DE GAUCHE aux Bilatérales: une demi-page dans *Les Services publics* (10.3) de Rémy Pagan, secrétaire SSP-Région Genève qui titre: «Non aux bilatérales». Pour faire bonne mesure, l'autre moitié de la page est occupée par un texte de l'USS intitulée «Oui, dans l'intérêt des travailleuses et des travailleurs».

Diffusion à 142000 exemplaires d'*Alias* (n° 3) avec un édito d'Eric Bertinat: *L'Etiquette «extrême-droite» ne suffira pas à nous museler!* *cfp*

Les carottes ne sont pas cuites

Le décodage du génome humain appartient-il au domaine public? C'est souhaitable.

Mais la problématique du brevet est plus complexe qu'il n'y paraît.

Mardi 14 MARS, NASDAQ – la bourse des valeurs technologiques, dont l'indice a doublé en 1999, bouge bizarrement: elle perd 200 points, soit 4,1 %. Pourquoi? MM. Clinton et Blair venaient de faire une déclaration prévoyant que l'accès aux séquences brutes issues du projet génome humain soit et reste public. Nous, partisans de l'innovation, les déboires du NASDAQ ne nous réjouissent guère; mais ici, c'est plutôt une bonne nouvelle. La nervosité des investisseurs indique que le délicat dossier des brevets sur le vivant n'est pas clos: nous pouvons encore préciser, voire ré-écrire, les règles qui devraient le régir.

Utilité et abus du brevet

C'est une surprise. Après tout, des milliers de brevets sont déposés, en particulier aux Etats-Unis et au Japon, sur des gènes, ou même sur des bouts anonymes d'ADN, sur des cellules, sur des plantes etc.; et des centaines de brevets ont déjà été accordés. Le brevet, c'est la norme dans la révolution biotechnologique. Les systèmes de protection de la propriété *sui generis*, dont on attendait beaucoup dans le cadre des accords OMC n'ont rien donné, pour le moment. Au contraire, l'Inde, fer de lance de la protection des savoirs traditionnels, recommande maintenant à ses universités de recourir systématiquement au brevet. Ces derniers mois, on a assisté à la fin de certains moratoires. En Europe, celui sur les plantes transgéniques: désormais l'interdiction de breveter des variétés végétales ne pourra plus être utilisée pour bloquer le brevet d'une plante transgénique. Aux Etats-Unis, c'est la fin de la coexistence pacifique entre les efforts publics (le *Human Genome Project*) et privés (emmenés par l'entreprise Celera) pour l'établissement des banques de données du génome humain – il était prévu qu'elles soient librement accessibles; Celera exigerait maintenant un droit de regard limité à trois ou cinq ans sur les séquences coproduites entre le privé et le public. En plus, Celera annonce avoir déposé 6500 brevets sur le premier milliard de bases séquencées dans ses labos, et probablement des millions de «bouts de séquences» ont été déposés par l'ensemble des firmes biotechnologiques en vue d'un brevet.

Il n'y a pas de révolution biotechnologique sans capital-risque; il n'y a pas de capital-risque sans possibilité de protéger la propriété intellectuelle. Cette alliance entre le marché et la science passe par le brevet; il est in-donc contournable. Mais le politique doit lui donner des règles.

Car de nombreuses failles apparaissent dans cet enthousiasme à breveter: d'abord le prix exorbitant des litiges systématiques qui accompagnent chaque brevet majeur; les brevets abusifs – dont le dernier exemple, celui accordé par l'agence européenne sur le procédé de clonage cellulaire qui inclut le matériel humain; ou plus subtilement, le brevet récent sur un gène qui code pour une protéine cruciale dans l'infection par le VIH (le récepteur CCR5): la firme *Human Genome Sciences* avait, en 1995, simplement «réservé» la séquence par dépôt de brevet, alors qu'elle ignorait le rôle joué par le gène; elle entend maintenant, alors que les laboratoires universitaires ont mis cinq ans pour démontrer ce rôle, profiter seule des retombées thérapeutiques.

Pour une mise en ordre

Ces failles, cette nervosité montrent qu'il y a nécessité de mieux définir le «brevet sur le vivant». D'abord un peu d'hygiène mentale – ne pas mettre dans le même panier l'hormone de croissance obtenue par génie génétique, le yoghourt anti-stress obtenu par micro-organismes manipulés, un procédé universel de stérilisation des plantes, les applications thérapeutiques du neem (arbre miracle de la pharmacologie traditionnelle indienne), ou encore un brevet américain sur du riz Basmati.

Les règles sur les brevets sont à harmoniser; elles comportent déjà des critères autres que nouveauté et innovation: en Europe, c'est l'acceptabilité sociale ou l'ordre public, aux Etats-Unis, c'est l'utilité; voilà une première piste qui permettra peut-être de préciser l'application des brevets au monde du vivant. Le tout-puissant Office des brevets américain mène actuellement enquête publique sur le sens à donner à «utilité» dans le cadre des trois milliards de bases du génome humain. En Suisse, la révision de la loi sur les brevets est annoncée.

ge

Quand les fourmis deviennent cigales

Après avoir tenu un discours catastrophiste sur les finances publiques, la droite propose maintenant d'alléger les impôts. C'est faire fi des expériences passées.

PENDANT DIX ANS, la droite suisse a martelé l'exigence de finances publiques saines. Cela justifiait ses nombreux programmes d'économies. Or à peine une amélioration annoncée, voilà que déjà, on penche vers un relâchement général.

Dans un Etat fédéraliste, la manœuvre prend naturellement des formes diverses. Sous la coupole, on sert les lobbies financiers en premier. En Valais, terre catholique, le Grand Conseil préfère les familles: fort chahuté, le PDC peut ainsi espérer retrouver un peu de popularité. A Genève, on recourt, c'est plus payant, aux initiatives pour des baisses linéaires. Autre canton, autres mœurs: à Zurich, on pense plutôt aux pauvres milliardaires et à leurs héritiers.

Dans le canton de Vaud, les libéraux se mordent les doigts d'avoir signé l'année passée un accord d'assainissement. Pris au mot par la gauche et les radicaux lorsqu'ils parlaient de réduction

du déficit, les libéraux n'avaient pas réussi à se défilier et avaient suscité à quelques nouvelles recettes. Vont-ils aller jusqu'à retirer leur signature, au grand dam de leurs deux conseillers d'Etat? Devenue cigale, la fourmi libérale ira-t-elle jusqu'au parjure?

On oublie si vite les amères expériences !

Le festival de cadeaux fiscaux auquel nous assistons est absurde et dangereux à plusieurs égards. Si l'embellie est évidente sur les comptes de fonctionnement de la Confédération, il en va tout différemment sur ceux de l'AVS. Or les vases sont communicants.

De plus, on est loin de l'assainissement, du moins dans les cantons lémaniques. Malgré l'amélioration conjoncturelle, le laxisme actuel pourrait déboucher sur le fait que l'on abordera la prochaine récession sans aucune ré-

serve. L'amère expérience de 1991 semble déjà oubliée!

Enfin, les programmes d'économies ont laissé des séquelles importantes dans tous les secteurs du service public. Aujourd'hui, déjà, on doit d'urgence réinjecter de nouveaux moyens, notamment pour la formation et les infrastructures.

Or on sait qu'en raison du référendum, les hausses d'impôt sont presque impraticables. Il est donc imprudent de laisser à vau-l'eau des pans entiers d'impôts. Que le centre-droite, largement majoritaire, ne le comprenne pas, étonne: en fin de compte, c'est lui qui gère le pays. Croit-il, en s'aventurant sur ce terrain, pouvoir concurrencer l'UDC ou les libéraux romands? On sait qu'en politique aussi l'original est plus prisé que la copie. Si le centre-droite retrouvait davantage de colonne vertébrale, gageons qu'il aurait moins de problèmes de crédibilité auprès de ses électeurs!

rn

GENÈVE

Les à-fonds de la Banque cantonale

LA BANQUE CANTONALE DE Genève (BCG) procède aux nettoyages de printemps. Elle avait cru pouvoir se libérer en douceur des passifs accumulés au cours des années quatre-vingts. Mais la Commission fédérale des banques a exigé un traitement de choc pour éliminer des risques insuffisamment couverts par les réserves de l'établissement. L'Etat, actionnaire principal, va apporter les millions nécessaires à la recapitalisation et les créances pourries seront reprises par une entité distincte, histoire de repartir sur une base saine, propre à rétablir la confiance, matière première de l'activité bancaire.

Cette confiance à retrouver passe aussi par le départ du président et du directeur général de l'établissement.

Non pas deux boucs émissaires, mais deux personnalités déjà aux commandes dans chacune des banques qui, en 1994, ont donné naissance à la BCG. Deux personnalités coresponsables d'assistance à activités spéculatives qui se sont révélées à haut risque.

Quelle leçon tirer de cette déconfiture? Comme à Soleure, à Berne et ailleurs encore, le contrôle politique n'a pas permis d'éviter les bévues. Car il est illusoire de croire qu'une poignée de politiciens pantouflant au conseil d'administration peut exercer ce contrôle. Si une collectivité publique veut se doter d'un établissement bancaire pour appuyer sa politique économique locale, elle doit lui fixer des objectifs mais lui laisser la plus grande autonomie de gestion. Aux politiques

les objectifs, aux professionnels la gestion. Et si la gestion ne conduit pas à la réalisation des objectifs, que l'actionnaire principal remercie les gestionnaires.

Micheline Calmy-Rey, responsable des finances cantonales, veut que la BCG réponde aux attentes de l'économie locale, qu'elle assume une fonction sociale au sens large. Fort bien, d'ailleurs on ne voit pas la justification d'une banque cantonale qui conduirait une politique en tous points semblable à celle de ses concurrentes. Mais pour remplir efficacement cette fonction, la BCG doit pouvoir diversifier ses activités dans des secteurs plus rentables, ce qu'elle a commencé à faire avec la gestion de fortune et le négoce international.

jd

Que faire quand l'anglais est parmi nous?

Une motion, déposée au Conseil national, demande une loi pour la protection des langues nationales. Commentaire.

LES MURS DE NOS villes sont couverts de publicités écrites dans un anglais de plus en plus complexe dont la compréhension sous-entend une très bonne connaissance de la langue des Spice girls. Cette pratique est un des symboles les plus insidieux de la domination de la culture populaire américaine: laisser entendre que sa propre langue est ringarde et que seul l'anglais permet d'accéder à la modernité. Une intervention parlementaire semblait souhaitable. Elle est venue, sous forme de motion, déposée le 21 décembre 1999. Mais pas de là où on l'attendait.

Le motionnaire, Bernard Hess, est un Démocrate suisse, autrement dit un rescapé de l'extrême-droite, survivant de la vague blochéenne. Il demande une loi pour la protection des langues nationales contenant des dispositions pour enrayer le flot des termes anglais en s'inspirant de la législation française, la fameuse loi Toubon. La presse quotidienne a brièvement mentionné la prise de position négative du Conseil fédéral du 1^{er} mars 2000.

Il vaut la peine de mentionner les cosignataires: d'abord les deux représentants de la Lega, Giuliano Bignasca et Flavio Maspoli, ensuite trois écologistes romands que l'on situerait plutôt très à gauche, Fernand Cuhe, Patrice Mugny et Anne-Catherine Ménétreay; ajoutons l'inclassable Christian Grobet, l'évangéliste zurichois Jean Wiederkehr et enfin nos deux communistes Joseph Zisyadis et Jean Spielmann.

Souveraineté et anti-mondialisation

Rappelons que la loi Toubon qui, parmi d'autres dispositions, prescrit l'usage du français dans les publicités et en proscriit l'anglais fait l'objet d'une grande unanimité chez nos voisins d'Outre-Jura, y compris et peut-être même surtout dans les partis de gauche. Les cosignataires de la motion Hess représentent plutôt une tendance que l'on pourrait qualifier de souverainiste et anti-mondialisation. Pourtant

le développement en est plutôt modéré. Il ne prétend pas s'opposer à l'utilisation de termes anglais dans les domaines de la science et de l'économie, ni à l'enrichissement de la langue par des apports extérieurs. Il demande, sans trop de précisions d'ailleurs, que la loi permette de lutter contre les excès de la pénétration de l'anglo-américain.

Difficile de réglementer de manière centralisée

Une lecture attentive entraîne toutefois un certain malaise: le motionnaire redoute des conséquences sur la «recherche d'identité chez les individus». L'identité est-elle liée à la langue? Vaste débat en perspective. Si la langue était le fondement exclusif de l'identité nationale, la Suisse n'existerait pas. Bernhard Hess souligne les risques d'altération de la langue allemande, plus importants, souligne-t-il, que ce ne fut le cas par l'emprunt de termes latins et français. Aurait-il existé un jour une langue allemande non altérée? Évidemment non. On connaît les dérives vers lesquelles peut conduire ce genre de raisonnement.

La prise de position négative du Conseil fédéral ne manque pas de bon sens. La répartition géographique des langues rend très difficile une réglementation centralisée à l'exemple d'un pays n'ayant qu'une langue officielle comme la France. Une loi sur la mise en œuvre des dispositions constitutionnelles relatives aux langues est d'ailleurs en – très lente – préparation. Le texte du Conseil fédéral est par ailleurs très juridique dans un domaine où une certaine ampleur de la pensée aurait pu se manifester. Quelques considérations sur le rapport très différent à la langue chez les Romands, les Alémaniques et les Tessinois et la difficulté d'en tirer des positions communes face à l'anglo-américain auraient pu figurer dans la prise de position du gouvernement.

Pour le Conseil fédéral, la réglementation de l'emploi des langues officielles ne pourra exister dans la future

loi que pour les autorités et les unités administratives fédérales. Et pourquoi ne pas ajouter les entités dans lesquelles la Confédération détient une part substantielle du capital?

La Poste, les CFF ou Swisscom pourraient donner l'exemple et montrer que l'on peut être moderne avec les langues nationales. C'est largement vrai pour La Poste, un peu moins pour les CFF et très insuffisamment pour Swisscom où on se demande parfois si leur clientèle habite dans nos cantons ou dans le Wisconsin.

Nous redoutons que le jour où la motion Hess sera traitée par les Chambres fédérales, elle n'oppose les partisans de la crispation identitaire aux tenants du juridisme fédéral sous l'œil indifférent de la majorité qui suivra bien sûr les recommandations du gouvernement. Mais après tout le pire n'est jamais sûr et nous aurons peut-être un vrai débat sur la place de l'anglais parmi nous et sur les panneaux publicitaires. *js*

IMPRESSUM

Rédacteur responsable:
Jean-Daniel Delley (*jd*)

Rédaction:

Géraldine Savary (*gs*)

Ont collaboré à ce numéro:

Gérard Escher (*ge*)

André Gavillet (*ag*)

Jacques Guyaz (*gj*)

Yvette Jaggi (*yj*)

Roger Nordmann (*rn*)

Charles-F. Pochon (*cfp*)

Albert Tille (*at*)

Composition et maquette:

André Gavillet, Géraldine Savary

Responsable administrative:

Murielle Gay-Crosier

Impression:

Imprimerie des Arts et Métiers SA,
Renens

Abonnement annuel: 90 francs

Étudiants, apprentis: 60 francs

@abonnement e-mail: 70 francs

Administration, rédaction:

Saint-Pierre 1, case postale 2612
1002 Lausanne

Téléphone: 021 / 312 69 10

Télécopie: 021 / 312 80 40

E-mail: domaine.public@span.ch

CCP: 10-15527-9

Site: www.domainepublic.ch